

---

## COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil neuf, le mercredi 6 mai 2009 à 18h00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 29 avril 2009 s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M Maurice BONNARD, M Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M Pascal DOLL, M Gérard LENAIN, Melle Marion PETITJEAN.

**Etait absent et avait donné pouvoir :** M. Patrick HADDAD à M Mourad CHIKAOUI.

**Etait excusé :** M. Michel AUMAS.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

### **Décision n° 09.05.06–1/6 : Attribution des marchés de fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques**

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce publiée en ligne le 26 février 2009 au BOAMP sous la référence n° 09-43846, fixant la date limite de remise des offres au 17 avril 2009 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 26 février 2009 sur le site de dématérialisation ainsi que sur le site de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Considérant le compte-rendu de l'analyse des offres effectuée selon les critères énoncés au règlement de consultation et le classement qui en résulte ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires (lot 1 – marché 09-019) à la société EUROMASTER , pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € HT ;

2°) attribue le marché à bons de commande relatif à la fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour véhicules poids lourds, engins de travaux publics, matériel à pneumatiques de taille particulière (lot 2 – marché 09-020) à la société EUROMASTER, pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT ;

3°) autorise le président à signer lesdits marchés et les reconductions éventuelles ;

4°) dit que la dépense sera imputée au budget fonctionnement de la communauté d'agglomération ;

### **Décision n° 09.05.06–2/6 : Attribution des marchés d'assurance « Dommages-Ouvrage » et « tous risques chantier » relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Sarcelles.**

*Vu la décision du Bureau n° 07.04.26– 7/24 du 26 avril 2007, autorisant la signature du marché de travaux d'extension et de rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles - Phase 1 - concernant l'aménagement extérieur partiel ;*

*Vu la décision du Bureau N°08.09.25-3/6 du 25 septembre 2008 autorisant la signature des marchés de travaux d'extension et de rénovation de la piscine intercommunale de Sarcelles – phase 2 ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le projet de marché à passer pour la souscription de contrats d'assurance « Dommage-Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » relatif à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Sarcelles ;*

*Vu l'annonce adressée au BOAMP le 16 février 2009 et publiée le 19 février 2009 au BOAMP B n°35 sous la référence n° 322 fixant la date limite de réception des offres au mercredi 8 avril 2009 à 12H00 ;*

*Vu l'annonce adressée au JOUE le 16 février 2009 et publiée le 18 février 2009 sous la référence n°2009/S 33-048533, fixant la date limite de réception des offres au mercredi 8 avril 2009 à 12H00 ;*

*Vu l'annonce insérée sur le site de la communauté d'agglomération Val de France le 16 février 2009 fixant la date limite de réception des offres mercredi 8 avril 2009 à 12H00 ;*

*Vu procès-verbal de la Commission Technique en date du 8 avril 2009 relative à l'ouverture des plis ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 portant agrément des candidatures des sociétés SARRE ET MOSELLE (pli n°1), SMABTP (pli n°2), ASSURANCES PILLIOT, (pli n°3), CACEP, (pli n°4) CACEP (pli n°5);*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2009 désignant les titulaires des marchés d'assurance « Dommage-Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Sarcelles, soit les sociétés :*

*EUROMASTER, titulaire du lot° 1 : Assurance « Tout risque chantier »*

*EUROMASTER, titulaire du lot° 2 Assurance « Dommage ouvrage »*

### **Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) autorise le Président à signer, les marchés d'assurance « Dommage-Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » relatifs à la réhabilitation de la piscine intercommunale de Sarcelles ainsi que leurs éventuelles reconductions, avec les sociétés :

- **SMABTP**, titulaire du lot° 1 : Assurance « Tout risque chantier »

Montant de la prime : 35 753.87 €. H.T. soit 43 114.39 €. T.T.C. ;

- **SMABTP**, titulaire du lot° 2 Assurance « Dommage ouvrage »

Montant de la prime : 182 777.92 €. H.T. soit 199 227.93 €. T.T.C. ;

- option n°1 : montant de la garantie sur Dommages immatériels : 1 800 000 euros T.T.C.
- option n°2 : montant de la garantie sur Dommages matériels (Garantie de bon fonctionnement): 1 800 000 euros T.T.C.
- la franchise par sinistre applicable aux garanties complémentaires ci dessus : 5 000 euros.
- dommages aux existants

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France ;

### **Décision n° 09.05.06-3/6 : Attribution du marché relatif au gardiennage des bâtiments de la communauté d'agglomération de Val de France.**

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le projet de marché à passer pour le gardiennage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Vu l'annonce adressée au BOAMP le 12 février 2009 et publiée le 14 février 2009 sous la référence n° 373 fixant la date limite de réception des offres au mercredi 8 avril 2009 à 12H00 ;*

*Vu l'annonce adressée au JOUE le 12 février 2009 et publiée le 14 février 2009 sous la référence n° 2009/S 31-045495, fixant la date limite de réception des offres au mercredi 8 avril 2009 à 12H00 ;*

*Vu l'annonce insérée sur le site de la communauté d'agglomération Val de France le 12 février 2009 fixant la date limite de réception des offres mercredi 8 avril 2009 à 12H00 ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission Technique en date du 8 avril 2009 relatif à l'ouverture des plis ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2009 portant agrément des candidatures des sociétés AL.SECURITE PRIVEE (pli n°2), ACTION SECURITE (pli n°3), FIRST SECURITY PRIVEE (pli n°4), SPMC (pli n°5), AMPS (pli n°6), TRA SECURITE (pli n°7), CITY SECURITE (pli n°9), ATSP (pli n°10), SARL L'ODYSSEE SECURITE (pli n°11), AGSN1 (pli n°13) et SARL SPI (pli n°14) ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2009 désignant la société ACTION SECURITE titulaire du marché relatif au gardiennage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) autorise le Président à signer le marché à bons de commande relatif au gardiennage des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France, ainsi que ses éventuelles reconductions, avec la société ACTION SECURITE ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France ;

**Décision n° 09.05.06-4/6 : Attribution du marché d'exploitation et de maintenance préventive et curative en multi technique sur les bâtiments à vocation économique de la communauté d'agglomération Val de France.**

*Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce publiée le 7 mars 2009 au BOAMP sous la référence 09-39334, fixant la date limite de remise des offres au 31 mars 2009 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 5 mars 2009 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation ;*

*Vu l'annonce publiée également le 13 mars 2009 sur le magazine le Moniteur sous la référence AO-0911-2379 ;*

*Vu le procès verbal de la commission technique d'ouverture des plis du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;*

*Considérant le rapport d'analyse de l'offre ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché, à prix mixtes, d'exploitation et de maintenance préventive et curative en multi technique sur les bâtiments à vocation économique de la Communauté d'Agglomération Val de France à la société IDEX pour un montant global et forfaitaire de 60 906.00 € HT soit 72 843.58 € T.T.C. ;

- 2°) autorise le Président à signer ledit marché n° 09-015 et ses reconductions éventuelles ;
- 3°) dit que la dépense est prévue au chapitre 11 du budget annexe – article 6156 ;

**Décision n° 09.05.06–5/6 : Approbation de l'Avant Projet Sommaire pour la construction de la médiathèque intercommunale Villiers-le-Bel Est – Arnouville Nord - quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel.**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 09.03.18 – 3/12 du 18 mars 2009 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2009 - budget principal ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 09.03.18 – 15/18 du 18 mars 2009 portant, notamment, approbation du plan de financement de l'opération de construction et d'aménagement de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-Bel est – Arnouville-lès-Gonesse nord, à hauteur de 2 145 396,03 € HT ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 09.03.18 – 15/18 du 18 mars 2009 autorisant la demande de subventions, notamment,, auprès de l'ETAT, pour la construction et l'aménagement de la médiathèque intercommunale située sur le secteur de Villiers-le-Bel est – Arnouville-lès-Gonesse nord, dans le cadre du programme ANRU du quartier des Carreaux ;*

*Vu la décision du Bureau de la communauté n° 08.12.04 – 5/10 du 4 décembre 2008 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la bibliothèque intercommunale des Carreaux à Villiers-le-Bel pour un montant prévisionnel de maîtrise d'œuvre de 170 775 € HT soit 204 246,90 € TTC ;*

*Considérant l'Avant Projet Sommaire remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour la réalisation de construction de la médiathèque de Villiers-le-Bel est – Arnouville nord comportant notamment les dépenses prévisionnelles de l'opération poste par poste , dont pour le gros œuvre 378 494 € HT et second œuvre 1 038 326 € HT ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve l'Avant Projet Sommaire pour la construction d'une nouvelle médiathèque de 706,47 m<sup>2</sup> SHON sur le secteur de Villiers-le-Bel est – Arnouville nord (valeur octobre 2008),

2°) dit qu'il a été inscrit pour cette opération la somme de 250 000 € au budget primitif 2009 (opération 081 – article 2031) ;

**Décision n° 09.05.06–6/6 : Approbation d'une convention relative à la publication « Patrimoine en Val de France n°7 » avec la société Conseil Graphique – Editions du Valhermeil.**

*Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière culturelle de constituer une base documentaire à l'usage des professionnels, des enseignants, des associations et des citoyens ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) approuve la convention relative à la publication « Patrimoine en Val de France n°7 » avec la société Conseil Graphique – Editions du Valhermeil pour un montant de 18 000 euros TTC telle que jointe en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2009 ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20 .**

**Villiers-le-Bel, le 11 MAI 2009**

**Le Président de la communauté d'agglomération**



*Didier Vaillant*  
**Didier VAILLANT**

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL -  
ARNOUVILLE-LES-GONESSE**